



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2021 / 2022**



PROCÈS-VERBAL N° 36

Réunion du : 23 FEVRIER 2022 par messagerie
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – Saison 2021/2022

- **Forfait général**

Mail de BOUAYE FC (518479) du 22 février 2022 informant la Commission qu'il déclare forfait général en Championnat U 19 R2 – Groupe B – 2^{ème} phase.

La Commission :

- Déclare BOUAYE FC forfait général pour le Championnat U 19 R2 – Groupe B
- Amende le club de 180 € (triple du droit d'engagement) conformément à l'Annexe 5 des Règlements
- Informe la C.R. de Discipline de ce forfait suite à sa décision du 10.11.2021 de 4 matches à huis clos pour cette équipe

- **Composition des groupes**

Courrier de COULAINES JS (502544) du 11.02.2022 demandant à la Commission son transfert dans le groupe B du Championnat U 14 R2 – 2^{ème} phase, en remplacement de l'équipe de LE MANS SO MAINE, forfait général.

La Commission :

- ne peut accepter ce transfert, même si sur le fond la demande peut paraître justifiée ;
- précise que les équipes sarthoises ont été réparties dans deux groupes afin d'équilibrer les déplacements ;
- décide du maintien de COULAINES JS dans le groupe A

- **Demandes de modification au calendrier**

Courrier de SAUMUR Olympique (548899) du 10.02.2022 demandant à la Commission de bien vouloir avancer deux rencontres de championnats U 15 R3 et U 14 R2 du 26 mars 2022 au Samedi 19 mars 2022 en raison d'un voyage scolaire du 22.03.2022 au 01.04.2022).

La Commission donne son accord et fixe les rencontres suivantes au **SAMEDI 19 MARS 2022 à 11 heures** :

- Match n° 24393536 - Championnat U 14 R2 – Groupe A : SABLE FC / SAUMUR OFC
- Match n° 24400491 – Championnat U 15 R3 – Groupe A : SAUMUR OFC / MAYENNE STADE FC

3. COUPE PDL INITIATIVES U 19 – Saison 2021/2022

- **QUART DE FINALE**

En l'absence de réserve, la Commission valide les résultats des 8èmes de Finale du 19.02.2022.

Sont qualifiés pour les 1/4 de Finale (tirage le 29.03.2022) :

BEAUPREAU CHAP. – SAUTRON AS – LE MANS FC – LE POIRE SUR VIE VF – LA ROCHE VF – ST NAZAIRE AF – LE MANS VILLARET AS – SABLE FC

4. COUPE PDL INITIATIVES U 17 – Saison 2021/2022

- **FORFAIT**

Match N° 24383071 – LA ROCHE VF / TRELAZE FE – Coupe PDL Initiatives U 17 – du 19.02.2022

Mail de LA ROCHE VF du 19.02.2022 informant la Commission de son forfait pour la rencontre : LA ROCHE VF / TRELAZE FE du 19.02.2022 en raison d'absences de joueurs et de 3 cas positifs COVID dans son effectif.

La Commission :

- Enregistre le forfait de LA ROCHE VF ;
- Amende LA ROCHE VF de 60 € (double du droit d'engagement) conformément à l'Article 8 de l'Annexe 5 des Règlements de la LFPL ;
- Qualifie TRELAZE FE pour les 1/4 de Finale

- **QUART DE FINALE**

En l'absence de réserve, la Commission valide les résultats des 8èmes de Finale du 19.02.2022.

Sont qualifiés pour les 1/4 de Finale (tirage le 29.03.2022) :

BEUCOUZE SC – LAVAL STADE MAYENNE FC – CHALLANS FC – POUZAUGES BOCAGE FC – REZE FC – NANTES LA MELLINET – TRELAZE FC – CARQUEFOU USJA

- **Remboursement des frais de déplacement**

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3^{ème} – 4^{ème} déplacement consécutif) :

CLUBS	Frais remboursés
STADE LAVALLOIS MFC – 500016	171,00 €
NANTES LA MELLINET – 500041	108,00 €
LES HERBIERS VF – 507748	135,00 €
NORT AC – 512355	61,50 €
TRELAZE FE – 513166	223,50 €
LE POIRE SUR VIE VF – 516561	160,50 €
REZE FC – 544184	99,00 €
	958,50 €

5. COUPE PDL U 15 – Saison 2021/2022

En l'absence des réserves, la Commission valide les classements des 14 groupes de la Coupe PDL U 15 – 1^{ère} phase.

Sont qualifiés pour les 8èmes de Finale du 19 mars 2022 (tirage au sort le 01.03.2022) :

Les 1ers de chaque groupe :

- CARQUEFOU USJA
- LAVAL STADE MAYENNE FC
- LA ROCHE VF
- ANGERS VAILLANTE
- CHOLET SO
- LE MANS FC
- LE POIRE SUR VIE VF
- LES HERBIERS VF
- NANTES BELLEVUE JSC
- ST NAZAIRE AF
- AIZENAY France
- BOUAYE FC
- MULSANNE-TELOCHE AS
- NANTES LA MELLINET

Les 2 meilleurs 2^{èmes} :

- NORT SUR ERDRE AC
- CHANGE US

6. PROCHAINE REUNION

MARDI 1^{er} MARS 2022 à 15 heures – C.R.T. ST SEBASTIEN / Salle Tolérance LE MANS - visioconférence

Le Président de la C.R.,
M. HERRIAU

Le Secrétaire de séance,
N. PERROTEL